



N° 9

Objet : Participations statutaires au budget principal au titre de l'exercice 2024

Le 2 février 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Mimizan, Salle Maurice Martin sous la présidence de Mme Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte

Etaient présents :

Représentant le Département des Landes :

- Mme Sandra TOLLIS
- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Damien DELAVOIE

Représentant les communes du Littoral :

- M. Patrick FRAGNEAU (Commune de Gastes)
- Mme Nadine DURU (Commune d'Ondres)
- M. Gérard BERNARD (Commune de Seignosse)
- M. Michel VILLEGER (Commune de Soorts-Hossegor)
- M. Daniel PUJOS (Commune de Mimizan)
- Mme Monique LAGOUEYTE (Commune de Saint-Julien-en-Born)
- M. Philippe TARSOL (Commune de Vielle-Saint-Girons)

Représentant la Communauté de communes Côte Landes Nature :

- Mme Monique LAGOUEYTE

Avaient donné procuration :

- Mme Eva BELIN à M. Damien DELAVOIE
- M. Marc MABILLET à Mme Nadine DURU
- M. Gilles DUCOUT à Mme Monique LAGOUEYTE
- Mme Sophie WEBER à M. Daniel PUJOS

Etaient excusés :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Muriel LAGORCE
- M. Ghislain COLMAGRO (Commune de Biscarrosse)
- Mme Françoise AGIER (Commune de Capbreton)
- Mme Véronique BREVET (Commune de Labenne)
- M. Christian BOIREAU (Commune de Messanges)
- M. François GUILLAMET (Commune de Moliets-et-Maâ)
- M. Bernard COMET (Commune de Sainte Eulalie en Born)
- Mme Frédérique CHARPENEL (Commune de Soustons)
- M. Thomas ESPIL (Commune de Vieux-Boucau)
- M. Gérard NAPIAS (Communauté de Communes Côte Landes Nature)
- M. Romain BRUNET (Communauté de Communes Côte Landes Nature)
- M. Jean WATIER (Commune de Lit-et-Mixe)



Assistaient également à la réunion :

- M. Jérôme BIREPINTE, Suppléant de la Commune de Seignosse
- Mme Nathalie BERNET, Directrice de l'Office Intercommunal du Tourisme de Mimizan
- M. Cyrille GAYER, Chargé de mission littoral, Commune de Capbreton
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Jean-François MOZAS, M. Andoni ZUAZO, M. Nicolas MENGIN, M. Cyrille LE GALL, Direction de l'Environnement
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

* * *

Le Comité Syndical,

VU les statuts du Syndicat Mixte en vigueur et notamment son article 18 disposant notamment que, pour ce qui concerne les dépenses d'administration générale, les contributions des membres se répartissent de la façon suivante :

- 50 % pour le Département des Landes ;
- 50 % pour l'ensemble des autres membres du Syndicat Mixte selon la clé de répartition suivante :
 - o 90 % pour les membres adhérant au bloc de compétences « Nettoyage du littoral landais », selon les modalités définies par le Comité Syndical chaque année.
 - o 10 % pour les membres adhérant au bloc de compétences « Défense des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes » selon les modalités définies par le Comité Syndical chaque année.

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024,

VU le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de fixer à 1 800 € la participation statutaire du Département des Landes au budget principal au titre de l'exercice 2024,
- de fixer à 1 800 € les participations statutaires des Communautés de communes et des communes au budget principal au titre de l'exercice 2024 selon les modalités de répartition suivante :
 - Pour les membres adhérant au bloc de compétences « Nettoyage du littoral landais » : 108 € par adhérent (Biscarrosse, Capbreton, Gastes, Labenne, Messanges, Moliets-et-Maâ, Ondres, Sainte-Eulalie-en-Born, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos et Vieux-Boucau ainsi que les Communautés de communes Côte Landes Nature et de Mimizan),
 - Pour les membres adhérant au bloc de compétences « défense des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes » : 10.59 € par adhérent (Biscarrosse, Capbreton, Gastes, Labenne, Lit-et-Mixe, Messanges, Mimizan, Moliets-et-Maâ, Ondres, Saint-Julien-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Vielle-Saint-Girons et Vieux-Boucau).
- et de procéder au recouvrement des participations statutaires en fonction des dépenses effectivement engagées par le Syndicat Mixte en cours d'exercice.